



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention

Question écrite n° 13263

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'une reforme du code Napoleon est actuellement deposee sur le bureau du Senat, et dont les senateurs entament l'examen du premier livre. Il lui demande s'il est possible de prevoir, des maintenant, la date d'achevement de cette oeuvre d'une importance considerable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le souhait du Gouvernement est de faire voter, au cours de la presente legislature, les quatre premiers livres du projet de reforme qui correspondent, quant a leur contenu global, a l'actuel code penal. Ainsi - sous reserve bien entendu de retards lies a l'ordre du jour des sessions du Parlement - l'equivalent du code penal traditionnel pourrait-il entrer en vigueur dans quatre ans environ. L'oeuvre entreprise ne sera pas pour autant achevee a cette date. En effet, le futur code penal integrera, outre les dispositions classiques, les infractions qui figurent actuellement soit dans d'autres codes, soit dans des lois particulieres. Seront ainsi regroupes dans le code penal a venir - et l'enumeration n'est pas exhaustive -, tous les faits penalement reprehensibles en matiere de sante publique, d'environnement, de chasse, de peche, d'urbanisme, de consommation, de concurrence, de transports, de droit du travail L'objectif a atteindre implique, d'une part, un travail considerable de recensement des textes d'incrimination en vigueur, d'autre part une etude approfondie quant a l'opportunite de les maintenir dans leur integralite, ces dernieres annees ayant ete marquees par un proliferation excessive des infractions. Le Gouvernement considere en effet qu'il convient, pour preserver les libertes, de limiter le recours a la sanction penale en recherchant des mesures de substitution. L'on mesure l'ampleur des travaux que doivent accomplir tous les departements ministeriels pour aboutir a l'adjonction aux quatre premiers livres d'environ huit livres consacres au droit penal moderne, celui-ci s'etant forme par strates successives et de maniere parfois desordonnee. Aussi n'est-il pas possible, en l'etat, de prevoir la date a laquelle sera totalement achevee la reforme du code penal. Le Gouvernement s'emploie cependant a mettre en oeuvre tous les efforts necessaires pour parvenir a cet objectif dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13263

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2311